



ARRETE TEMPORAIRE N° 43-2026 réglementant la circulation et le stationnement
dans le bourg sur des voies communales et départementales (en agglomération) : rue des
platanes, rue du cimetière, place de l'église Saint Venant, rue des écoles, rue La Fayette, rue Agnès
Sorel, rue du Mesnil , rue de l'éolienne, rue de la grosse pierre, rue de la promenade et résidence
de l'Epinay

Le Maire de la commune de Dolus-le-Sec,

Vu le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

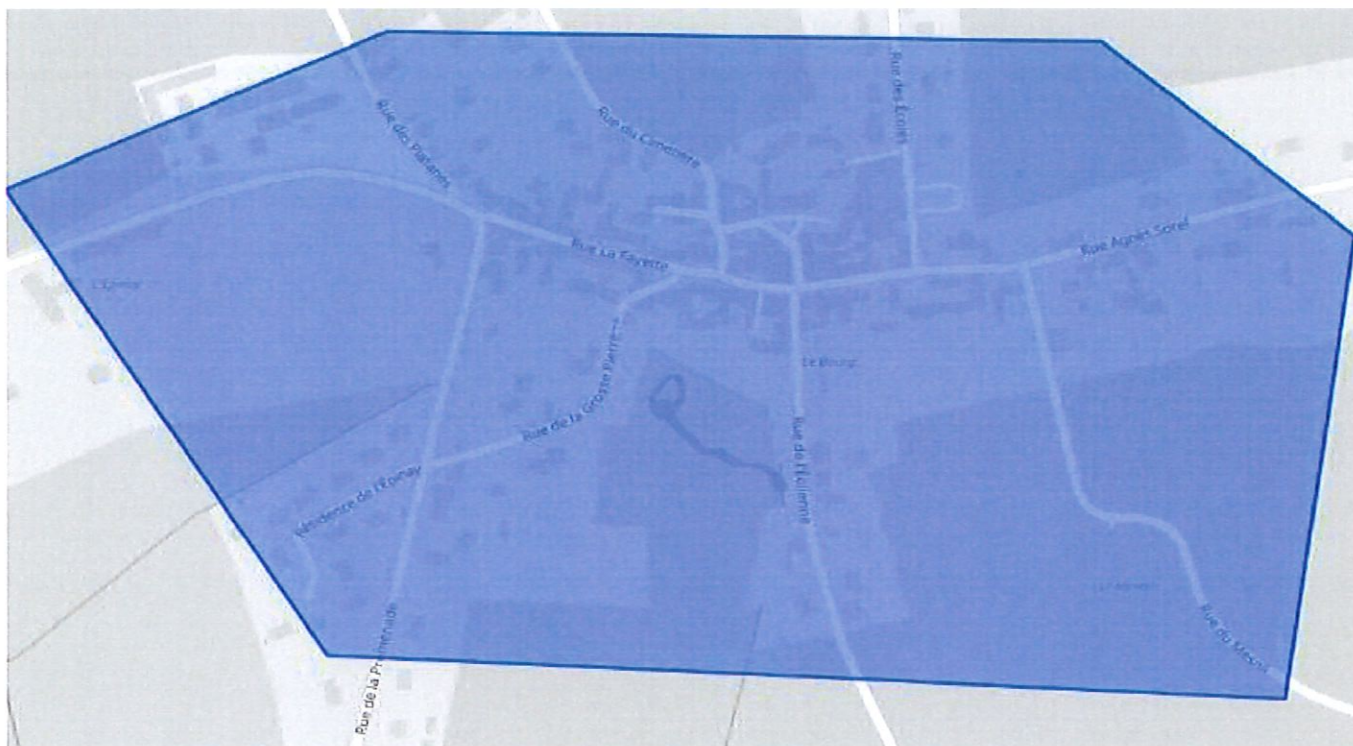
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SAUR Services SAUMUR sise 3, allée de la gagerie – 49400 Distre, sollicitant une réglementation de la circulation sur les voies communales et départementales (en agglomération) du centre bourg, afin d'effectuer des travaux de curage des réseaux des eaux usées,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans incidence majeure sur la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article1 : les 8 et 9 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel sur les voies communales et départementales du centre bourg.



En violet, zone concernée par les travaux

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SAUR Services SAUMUR sous leur entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante. L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Madame le Maire de Dolus-le-Sec et la Société SAUR Services SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Une copie sera adressée pour information au STA de Ligueil et au Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

A Dolus-le-Sec, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Annie COURLIVANT



Affiché et publié le

28 SEP. 2026